

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

**Membres du Conseil Municipal :** 11  
**Membres en exercice :** 10  
**Membres présents :** 8  
**Membres votants :** 10  
**Membres absents :** 2

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Étaient présents :** Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert.

**Étaient excusés :** Mlle MILLET Julie, M. TOMMY-MARTIN François.

**Pouvoirs :** Mlle MILLET Julie à M. LACHOT Jean-Louis.  
M. TOMMY-MARTIN François à M. PORCHEROT Robert.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### INDEMNITÉ DE CHAUFFAGE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Madame le Maire propose de déterminer le montant de l'indemnité de chauffage qui sera demandée pour l'utilisation à titre gratuit de la salle municipale par des personnes ou des associations qui dispensent des activités payantes à compter de la saison hivernale 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**31/2023**

- DÉCIDE de demander une participation aux frais de chauffage de la salle communale d'un montant de 300 € pour 2 heures hebdomadaires d'utilisation à compter de la saison hivernale 2023/2024,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres de recettes correspondant.

*Cette délibération annule et remplace la précédente*

### RETRAIT DU GIP ARNIA

**32/2023**

La commune est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

Parallèlement, la commune est membre de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) qui va proposer à ses adhérents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les services numériques suivants :

- un tiers de télétransmission (TDT) pour les échanges dématérialisés avec les services de l'État, ainsi qu'un parapheur électronique,
- une plate-forme dématérialisée de marchés publics.

Aussi, afin de limiter le nombre d'organismes auxquels la commune adhère, le Conseil Municipal souhaite se retirer du Groupement d'Intérêt Public ARNIA.

La procédure de retrait du groupement est prévue à l'article 8b de la convention constitutive de ce GIP qui indique notamment que « *Un membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement et accompagnée de la délibération/décision de retrait de l'organe délibérant/de l'autorité compétent(e) au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du Groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE, étant à jour de ses cotisations financières, de se retirer du Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**CONVENTION  
D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE SERVICES  
NUMÉRIQUES ICO**

33/2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune étant adhérente d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO), peut bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.

Aussi, afin que la commune puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans.

À ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 50 € qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris celles concernant la résiliation des services numériques qui ne seront plus utilisés par la commune à cette date.

**AVENANT N° 2 À LA  
CONVENTION POUR LA  
TÉLÉTRANSMISSION  
DES ACTES SOUMIS AU  
CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ**

34/2023

La commune utilisera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les services numériques proposés par l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Cette utilisation entraînera un changement d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Cette modification implique la nécessité de conclure, avec la préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant qui aura été établi à cet effet avec la préfecture, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DESTINATION DES  
COUPES 2024**

35/2023

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :  
Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	1,3	IRR
6	1,5	IRR

- DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024

\* VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
5	CHENE
6	CHENE

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

---

– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération,
  - FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
    - \* Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
    - \* Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024
    - \* Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025
- Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*
- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière,
  - INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
  - AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent.

---

**CONVENTION DE  
GESTION D'UN BIEN  
PARTAGÉ AVEC LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
TERRES D'AUXOIS**

Mme le Maire présente la convention de gestion du bien partagé « la cantine » dans le cadre du transfert de compétences relatif à la composante accueils de loisirs périscolaires de la compétence sociale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle convention entre la commune et la Communauté de Communes des Terres définissant la mise à disposition du bâtiment communal « la cantine » a été rédigée comme suit :

36/2023

- Équipements fournis par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois
- Mise à disposition des locaux par la commune
- Gestion des locaux par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois
- Travaux sur les locaux : travaux d'investissement à la charge de la commune
- Travaux d'entretien intérieurs exclusivement dédiés à l'exercice de sa compétence à la charge de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois
- Remboursement des fluides par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

---

**FRAIS DES ÉCOLES  
2022/2023**

Mme le Maire présente la répartition des frais de gestion engendrés par les écoles de la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

37/2023

Après avoir consulté le récapitulatif de ces frais et la répartition par commune au vu du nombre d'élèves respectifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant des frais de gestion pour l'année scolaire 2022/2023 à 1 186,23 € par élève,
- CHARGE Mme le Maire de recouvrer les sommes correspondantes auprès de chaque commune concernée dès retour des certificats signés.

---

**LOCATION DU  
LOGEMENT DE LA  
MAIRIE**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes reçues pour la location du logement communal de la mairie situé au 3 Place du Souvenir, actuellement vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

38/2023

- DÉCIDE de louer le logement communal de la mairie situé au 3 Place du Souvenir à M. Pierre PAUFERT et Mlle Mathilde BUY,
  - DIT que cette location est effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de six
-

---

ans,

- FIXE le loyer du logement communal à 250 € par mois, soit 3 000 € par an, payable mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et soumis chaque année à l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - FIXE une provision mensuelle pour charges de 100 € correspondant à leurs frais de chauffage, le solde de leur participation leur étant adressé chaque année en septembre au prorata de leur consommation,
  - AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.
- 

**DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LA  
RÉFECTION DE  
L'ÉPICERIE**

**39/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de l'épicerie pour un montant total de 37 803,08 € HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Plan Marshall - Patrimoine Communal Côte d'Or »
- PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ATTESTE de la propriété communale du bâtiment situé au 30 Place du 11 Novembre,
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
CD	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	37 803,08 €	30 %	11 340,92 €
TOTAL DES AIDES		37 803,08 €	30 %	11 340,92 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		37 803,08 €	70 %	26 462,16 €

---

**DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LA  
CRÉATION D'UNE  
AGENCE POSTALE**

**40/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'une agence postale pour un montant total de 18 265 € HT,
- NOTE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 € par la Commission départementale de présence postale territoriale pour la sécurisation de l'agence postale,
- NOTE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 25 000 € par la Commission départementale de présence postale territoriale pour l'aménagement de l'agence postale.